



Date d'effet d'un courrier rac de fin de bail

Par **Chaussat**, le **08/07/2009** à **10:18**

Bonjour,

Quelle est la date qui est légalement retenue dans le cadre d'un envoi de courrier LRAC pour notifier la résiliation d'un bail locatif:

-celle de la présentation du courrier au propriétaire?

-ou celle du jour où cette lettre est retirée au bureau de poste quand le propriétaire est absent à la présentation?

Notre propriétaire a été notifié de son courrier en LRAC de fin de bail le 28/4/2009 et n'a été le chercher que le 11 mai et il nous a demandé de payer 11 jours de location en plus sur le mois d'août . Est-ce légal?

Par **CHARBIT Candice**, le **08/07/2009** à **16:20**

Bonjour,

Le point de départ du délai de préavis est le jour de la réception de la lettre recommandée (article 15-1 alinéa 2 de la loi du 6 juillet 1989).

Cordialement,